



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Favoriser l'installation des personnels au sein de l'académie d'Orléans-Tours



Guide pratique

Version juin 2025

SOMMAIRE

A - La mise à disposition d'un logement : temporaire, d'urgence, pérenne

1. Dispositif de logement temporaire en lien avec la SRIAS Centre-Val de Loire
2. Plate-forme immobilière : Immo Fonctionnaire
3. Action Logement : logements sociaux, temporaires ou pérennes
4. CDC habitat : des logements sociaux et intermédiaires (Tours)
5. Se loger dans un établissement scolaire
6. Bienvéo : accès facilité à des logements sociaux
7. Tentez l'expérience intergénérationnelle !

B - Les aides financières en matière d'installation et de logement

1. Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)
2. Aide à l'installation en zone sensible : comité interministériel des villes (CIV)
3. Aide financière académique : « Accueil logement »
4. Prêt d'aide à l'installation - Le crédit social des fonctionnaires
5. Indemnité forfaitaire de changement de résidence

C - Une aide à la caution : la garantie « VISALE »

LES 5 ANNEXES

A - La mise à disposition d'un logement temporaire, d'urgence ou pérenne



1. Dispositif de logement temporaire en lien avec la SRIAS Centre-Val de Loire

Le service régional interministériel d'action sociale (SRIAS) Centre-Val-de-Loire met en place un dispositif ayant pour ambition de vous accompagner en cas de difficulté pour trouver un logement permanent dans un délai contraint. Ainsi, il est proposé une solution d'hébergement temporaire proche du lieu d'affectation dans un délai de 3 semaines maximum entre le dépôt de la demande et la remise de clés (sous réserve d'acceptation du dossier).

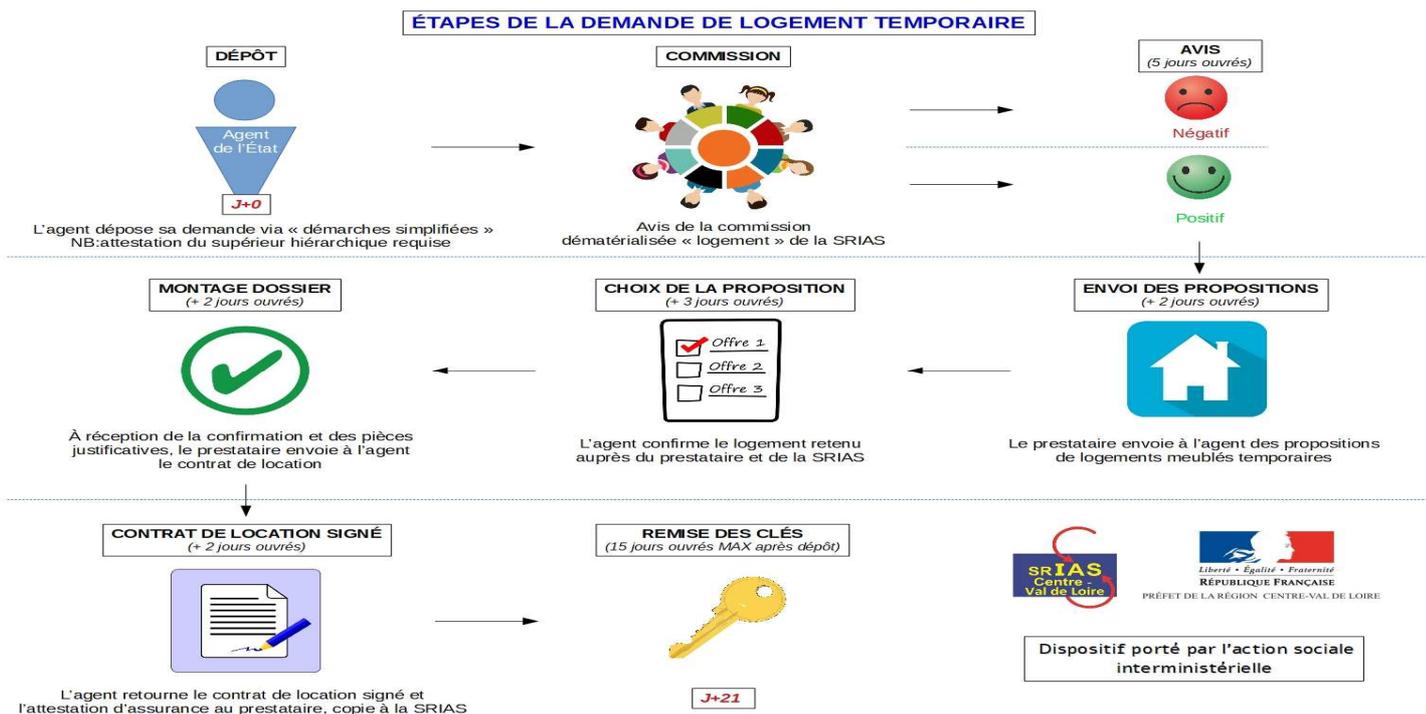
A NOTER : L'État prendra en charge une partie du coût de la location (loyer et charges locatives). Il vous restera à prendre en charge les frais de dossier et le reste du coût de la location.

Les bénéficiaires du dispositif

Vous devez respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent de la fonction publique d'État en activité,
- **et** connaître un changement de résidence administrative et/ou familiale dans un délai contraint en région Centre-Val de Loire à l'issue de la réussite d'un concours de la fonction publique d'État; ou un recrutement sans concours lorsque le statut particulier le prévoit; ou toute affectation suite à une mobilité.

Comment ça marche ?



Pour en savoir plus et déposer un dossier : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS/Logement/Dispositif-de-logement-temporaire-en-Centre-Val-de-Loire>



2. Plate-forme immobilière d'entraide : Immo Fonctionnaire

La plate-forme Immo Fonctionnaire propose de vous mettre en relation avec des propriétaires de biens immobiliers.

A **NOTER** : L'accès au Forum d'entraide est réservé aux agents des trois fonctions publiques (état, territoriale et hospitalière) et des entreprises de services publics.

Pour en savoir plus

<https://immo-fonctionnaire.fr/>

3. Action Logement : logements sociaux, intermédiaires et temporaires



ACTION LOGEMENT permet de proposer à tous les agents (enseignants ou non, agents titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels : 1^{er}, 2nd degrés, AED et AESH, agents du public ou du privé rémunérés par l'État) une solution de logement :

- **Logement social** : accédez à des logements sociaux via la plateforme action logement AL'In : <https://al-in.fr/#/deco>

Vous trouverez en annexe1 le guide qui précise les conditions d'attribution d'un logement social.

Il faut obtenir au préalable un numéro unique obligatoire valable par département et pour une année via l'adresse mail suivante : www.demande-logement-social.gouv.fr

- **Logement intermédiaire** : il faut vous connecter à la plateforme In'Li : <https://www.inli.fr>

- **Logement temporaire** : (studios meublés de 18-20 m²) pour une durée maximale de 2 ans.

Vous devez compléter le formulaire en annexe 1 et le retourner, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante : ce.parh@ac-orleans-tours.fr

Le Pôle d'Appui aux Ressources Humaines du rectorat d'Orléans-Tours prendra en charge votre demande et fera le lien avec les interlocuteurs d'ACTION LOGEMENT.

Vous trouverez en **annexes 2 et 3** un explicatif de la démarche ainsi que la liste des pièces à fournir.

A **NOTER** : L'avantage de ces plateformes est de vous permettre de choisir vous-même le logement sur lequel vous candidatez et suivre l'évolution de votre candidature.

En fonction de votre situation (constitution de votre foyer, revenu fiscal de référence, capacité financière...), la plateforme vous proposera différentes offres : vous ne pourrez candidater que sur une seule offre à la fois.



4. CDC Habitat : des logements sociaux et intermédiaires (Tours)

En tant que personnel de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours, des logements sociaux et intermédiaires peuvent vous être proposés sur **l'aire urbaine de Tours** uniquement, grâce à la convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et CDC Habitat visant à réserver des logements pour les agents de l'éducation nationale.

Comment procéder ?

✓ Logement social dans l'aire urbaine de Tours (37) :

Toute personne souhaitant obtenir un logement locatif social doit recevoir un numéro départemental d'enregistrement. Le numéro est dit unique car il reste attribué au demandeur même si celui-ci formule plusieurs demandes simultanées auprès de différents bailleurs.

Pour cela il faut faire sa demande : www.demande-logement-social.gouv.fr.

Une fois votre numéro unique personnel créé, il ne vous reste plus qu'à envoyer les informations suivantes au pôle d'appui aux ressources humaines du rectorat : ce.parh@ac-orleans-tours.fr

- Numéro NUR / NUD
- type de logement souhaité : surface, localisation
- composition de la famille : nombre de personne, adulte, enfant...
- coordonnées téléphoniques

Un conseiller de CDC HABITAT prendra contact avec vous pour vous accompagner dans votre recherche.

- ✓ Logement intermédiaire et pérenne l'aire urbaine de Tours: (37)

Vous pouvez consulter les offres sur le site de CDC habitat. Si des annonces vous intéressent, il vous reste à envoyer le numéro de l'annonce et vos coordonnées au pôle d'appui aux ressources humaines du rectorat : ce.parh@ac-orleans-tours.fr

Un conseiller de CDC HABITAT prendra contact avec vous pour vous accompagner dans votre recherche.

Pour en savoir plus :

Envoyer un mail à ce.parh@ac-orleans-tours.fr

5. Se loger dans un établissement scolaire

Certains établissements scolaires peuvent mettre à votre disposition des chambres ou des logements, dans la mesure des disponibilités et pour une durée limitée.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service de l'intendance de votre établissement d'affectation ou des établissements voisins.

Le pôle d'appui aux ressources humaines (PARH) a déjà fait un sondage auprès des établissements susceptibles de proposer ce service. Vous trouverez en **annexe 4** la liste de ces établissements.

Dans ce cas, vous trouverez **annexe 5** une attestation à faire remplir par l'établissement qui vous héberge.



6. BIENVEO : accès facilité à des logements sociaux

Bienveo a pour vocation de faciliter l'accès au logement des agents publics tout en assurant la mixité résidentielle, en donnant aux agents publics un accès plus simple et direct aux offres d'accession sociale à la propriété ou à la location.

Le site Bienveo vous permet d'accéder à un grand choix d'offres de logements en accession sociale.

A NOTER :

Un français vit ou a vécu dans un logement social, pourquoi pas vous ? Pour vérifier votre éligibilité, rendez-vous sur le site de Bienveo.

Pour en savoir plus : <https://www.bienveo.fr/>

7. Tentez l'expérience de la cohabitation intergénérationnelle

Le principe consiste à créer un binôme : un bénéficiaire du logement âgé de moins de 30 ans et un senior accueillant âgé de plus de 60 ans. Après acceptation mutuelle du binôme, les parties signent une charte de bonne conduite et le contrat de cohabitation.

Il existe 2 formules :

-Logement contre présence : le jeune est logé chez le senior contre une présence régulière d'au moins de 4 soirs par semaine (du lundi au vendredi), 1 week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires (sauf les vacances de Noël). Il s'agit là d'une présence rassurante pour le senior visant à rompre sa solitude.

Le jeune participe seulement aux charges (EDF, eau, gaz...) plafonnées à 50 €/mois.

-Logement contre petite indemnité : La présence effective du jeune n'est pas imposée, mais il paie une contrepartie financière correspondant à l'usage de sa chambre et des parties communes plafonnée à 200 € /mois ou 250 € charges comprises.

Particularité du parc public : l'indemnité est calculée en fonction de la surface et du loyer de l'occupant.

Pour en savoir plus :

<https://maisonhabitat.orleans-metropole.fr/index.php/vous-avez-moins-de-30-ans/intergenerationnel>

ou <https://maisonhabitat.orleans-metropole.fr/>

B - Les aides financières en matière d'installation et de logement

Plusieurs prestations d'action sociale existent et peuvent peut-être vous concerner. A noter que certaines prestations ne sont pas cumulables entre elles.

1. Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'AIP est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des **agents titulaires "primo-arrivants" dans la fonction publique de l'État** en prenant en charge une partie des premières dépenses engagées lors de la signature d'un bail.

Elle permet de prendre ainsi en charge le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Cette aide est versée sous condition d'éligibilité et de ressources. Le montant maximal de cette aide varie en fonction de l'affectation du demandeur :

- **1 500 €** pour les agents exerçant une partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- **700 €** dans tous les autres cas.

Pour en savoir plus :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

2. Aide à l'installation zone sensible : comité interministériel des villes (CIV)

Cette prestation académique est servie aux agents nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine.

Elle s'adresse aux personnels stagiaires ou titulaires, ainsi qu'aux AED, AESH nouvellement affectés en zone sensible et justifiant d'un changement de domicile à la rentrée scolaire et s'élève à 210€ (montant forfaitaire).

A NOTER : Les agents concernés ne doivent pas être éligibles à l'AIP.

Pour en savoir plus : <https://www.ac-orleans-tours.fr/action-sociale-122453>

3. Aide financière académique « Accueil logement »

Cette aide académique s'élève à 161€ et s'adresse :

- aux personnels stagiaires et aux personnels nouvellement titularisés (néo-titulaires),
- ainsi qu'aux AED, AESH, les personnels contractuels de 6 mois ou plus

Ces personnes doivent justifier d'un changement de résidence en lien avec leur affectation, hors de l'agglomération d'origine.

A NOTER : Cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) et l'aide au logement (CIV).

Pour en savoir plus :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/media/16619/download>



4. Prêt « 1^{ère} ou nouvelle affectation » - Le crédit social des fonctionnaires

Si vous êtes nouvel arrivant affecté ou muté dans l'académie d'Orléans-Tours, ce prêt finance tout ou partie de vos frais de déménagement, du dépôt de garantie, des travaux d'aménagement ou l'équipement en mobilier.

Ce prêt est réservé aux agents titulaires, stagiaires en position d'activité et aux personnels contractuels de droit public ayant un contrat à durée indéterminée.

Ce prêt "1^{ère} ou nouvelle affectation" est bonifié par l'association CSF qui prend en charge une partie des intérêts du prêt. Le droit d'entrée individuel à l'association CSF et la 1^{ère} année de cotisation sont offerts.

Pour en savoir plus

<https://www.csf.fr/partenaires/ministere-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse>

CSF Orléans : 2 Rue Anatole Bailly, 45000 Orléans 02 38 42 21 20

CSF Tours : 35 Rue de Clocheville, 37000 Tours 02 38 42 21 20

5. Indemnité forfaitaire de changement de résidence

- **En quoi cela consiste-t-il ?**

Vous êtes muté, dans l'académie d'Orléans-Tours ?

Vous êtes nommé sur un nouveau poste ?

Vous avez eu une promotion ? un détachement ?

Vous avez obtenu une mutation dans un DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ?

Si vous êtes dans une de ces situations et que vous devez déménager pour prendre vos nouvelles fonctions : vous pouvez, sous réserve de remplir certaines conditions, faire une demande d'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR). Cette indemnité couvre les frais de transport des personnes et du mobilier ou de bagages si logement meublé dans le DOM.

- **Comment cela fonctionne-t-il ?**

Différents critères sont pris en compte pour l'étude de votre demande : condition d'ancienneté sur le précédent poste, suppression d'emploi, promotion de grade, rapprochement de conjoint, réintégration à la suite d'un congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, congé de formation...

L'indemnité est calculée en fonction de différents éléments, notamment la distance entre votre ancienne et votre nouvelle résidence administrative, votre situation familiale, les ressources déclarées aux impôts, votre traitement brut, l'âge de vos enfants le cas échéant.

A NOTER: Pour une mutation en métropole, c'est votre académie d'accueil qui prend en charge l'IFCR. En revanche, pour les mutations vers un DOM c'est votre académie de départ.

Votre demande doit être présentée **au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date d'installation dans la nouvelle résidence administrative** et doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives (arrêtés d'affectation, état de services...).

Le transfert de votre résidence familiale doit être réalisé dans la période comprenant les 9 mois précédent et les 12 mois suivant votre changement de résidence administrative. Il doit être effectué de façon à rapprocher votre résidence familiale de votre nouvelle résidence administrative.

En cas de **mutation conjointe d'un couple de fonctionnaires** de l'éducation nationale, chaque agent peut bénéficier de l'IFCR. Chacun de vous doit constituer son propre dossier. Dans ce cas, la fratrie ne peut pas être séparée et doit être mentionnée sur un seul dossier.

Comment faire la demande ?

- ✓ **Vous travaillez dans un EPLE** ; adressez - vous au secrétariat de votre nouvel établissement pour retirer votre demande. ATTENTION : A compter de la rentrée 2024, les demandes sont à formuler sur COLIBRIS (plateforme présente sur le site académique).

- ✓ **Vous êtes professeur des écoles**, il suffit de vous adresser au SAGIPE, situé au sein de la DSDEN d'Eure-et-Loir : sagipe@ac-orleans-tours.fr

- ✓ **Vous travaillez dans un service déconcentré** (rectorat, DSDEN) : vous devez contacter votre gestionnaire à la DPAAE.

La décision d'ouverture de droits prise par votre service de gestion de personnels vous sera transmise par voie hiérarchique, accompagnée du dossier financier à constituer en vue du paiement de l'indemnité par la Division du Budget Académique (DBA2).

C - Une aide à la caution : La garantie « VISALE »

Vous avez moins de 30 ans ? ou vous êtes éligible au bail mobilité ? Visale est une caution gratuite proposée par Action Logement.

Elle prend en charge le paiement du loyer et des dégradations locatives de la résidence principale, en cas de défaillance du locataire.

Grâce à cette garantie fiable et gratuite, vous pouvez trouver plus facilement et rapidement un logement tout en rassurant votre futur propriétaire.



Pour en savoir plus

<https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

LES ANNEXES

Annexe 1 :

Action logement - Formulaire de demande de logement temporaire

Annexe 2 :

AL'IN - mon parcours locatif

Annexe 3 :

AL'IN -guide d'utilisation de la plateforme AL'IN

Annexe 4 :

Liste des établissements scolaires proposant des places en internat et/ou un logement de fonction

Annexe 5 :

Attestation de mise à disposition d'un logement par un établissement scolaire